Commission de l'environnement et des milieux naturels



2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Convention 2014 avec Alsace Nature

Rapport n° CP/2014/462

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de présenter l'attribution d'une subvention à l'association Alsace Nature au titre de l'année 2014 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015.

Depuis 1999, une action partenariale a été engagée avec l'association Alsace Nature autour d'actions de sensibilisation sur les collines calcaires sous-vosgiennes pendant trois ans.

Depuis, ce programme a fait l'objet de renouvellements successifs et a permis de travailler sur des sujets variés : les collines sèches, la protection des rieds, le hamster, le partenariat avec les collectivités locales...

Cette démarche permet notamment une approche croisée avec les priorités départementales des actions réalisées par Alsace Nature, et constitue un appui à des projets de préservation des sites portés par les communes ou le Département.

Le partenariat 2013-2015 s'articule autour des axes suivants :

- Aménagement foncier et environnement : identification des enjeux environnementaux et information des acteurs afin d'aboutir le plus en amont à la prise en compte des enjeux environnementaux et de préservation de ces espaces,
- Corridors écologiques et urbanisme : identification sur la base d'exemples concrets des problématiques de mise en oeuvre du Grenelle, afin de déboucher sur des préconisations méthodologiques pour la « grenellisation » des documents d'urbanisme,
- Eco-routes : identification et réflexion autour des problématiques de points noirs et de prévention des impacts routiers sur la nature,
- Schéma Départemental des Espaces Naturels : poursuite des partenariats en place pour la préservation d'espaces naturels, notamment autour de la mobilisation de la société civile sur les problématiques de valorisation des produits du Ried.

Pour la réalisation du programme 2014, détaillé dans la convention financière annuelle, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 28 800 € tel que sollicité par l'association.

En cas d'accord de votre part, le montant suivant serait à prélever sur l'enveloppe correspondante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29036	65-6574-738	105 244,00 €	38 400,00 €	28 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer à Alsace Nature une subvention de 28 800 € pour le programme d'action et le fonctionnement 2014.

Les modalités de versement sont les suivantes : conformément au règlement financier du Département, une avance de 50% sera versée à la signature de la convention financière 2014. Le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer, le moment venu, la convention financière 2014 jointe en annexe.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL